

Règlement intérieur

Article 1, Inscription :

- Un certificat médical récent (-15 jours) précisant apte à la pratique du judo et en compétition doit être fourni en double exemplaire lors de l'inscription (même provisoire).
- Pour les titulaires d'un passeport sportif, la signature du médecin est obligatoire dans la case prévue à cet effet.

Article 2, Licence et assurance :

- Le règlement de la licence/ assurance est obligatoire, elle entraîne de ce fait votre adhésion à la F.F.J.D.A.

Article 3, Cotisation :

- Le règlement de la cotisation intégral est obligatoire et exigible lors de l'inscription.
- Le règlement est exigible avec le **dossier complet avant le 01 octobre 2016** faute de quoi votre enfant ne sera plus accepté sur le tatamis. Les remboursements ne pourront se faire qu'avec un certificat médical, annulant celui remis en début d'année, et sous réserve d'une vraie raison médicale interdisant formellement la pratique du judo.
- Pour des raisons évidentes de gestion, aucun remboursement ne sera effectué après le 01 février au prorata de l'année écoulé.

Article 4, Attitude et conduite :

- Tout judoka et parents de judoka (parents ou autres) s'engage à observer une attitude et une conduite correcte envers les lieux, le matériel et les personnes qu'il côtoie lors de la pratique du judo (politesse, respect, ponctualité, assiduité, hygiène, absence de chahut, suivi des consignes du professeur,...)
- Le non-respect de ces règles entraînera la radiation du licencié. soit par le professeur, soit par les membres du bureau.

Article 5, Absence :

-En cas d'absence prolongée (maladie ou accident) un justificatif et un nouveau certificat médical devront être présentés au professeur.

Article 6, Objet et affaire personnelle :

- Ni le professeur, ni le club ne pourront être tenus responsable en cas de perte, de vol ou d'oubli, chaque adhérent est responsable de ses affaires.

Article 7, Incidents et sécurité :

- **Vous devez accompagner l'enfant jusqu'à la porte du dojo et vous assurez que le professeur ou un membre du bureau soit présent. Vous devez revenir le chercher à la porte du dojo.**
- **En aucun cas les professeurs ou le club ne pourront être tenus responsables en cas d'incident ou d'accident en dehors de la salle de combat.**

Article 8, Compétitions :

- Pour les compétitions officielles le passeport de judo est obligatoire. Nous vous rappelons qu'à chaque compétition il vous faudra emmener : **le passeport de judo, la licence et le certificat médical, .Pour les filles :T-shirt blanc obligatoire (sans bretelle) pas de vernis à ongles, pas d'élastique à cheveux avec du fer.**
- Pour les compétitions officielles vous serez informés par mail et sur le tableau affichage, pour les tournois et challenges information par mail, et tableau d'affichage.
- Les compétitions se dérouleront sous la responsabilité des parents ou d'une personne responsable. En aucun cas le club, ni les professeurs, ni les membres du bureau ne seront responsables de votre (vos) enfant (s). Tout enfant doit impérativement être accompagné d'un responsable pour faire la compétition.

Article 9, Absence du professeur :

- Toute absence du professeur de moins de 21 jours ne donnera pas obligatoirement lieu à l'étude d'une solution temporaire (remplacement ou autre).